

# A CHAQUE NOUVELLE ANNÉE SCOLAIRE

## A la rentrée

### Information

L'élève et ses responsables légaux informe l'infirmier de la volonté de mise en place d'un P.A.I ou du renouvellement.



## Médecin

### Etablir

Le médecin renouvele les documents, ordonnances etc. A renouveler chaque année, L'ordonnance n'est valable qu'un an.



## Infirmierie

### Réception

L'infirmierie réceptionne les documents, nouvelle ordonnance et trousse de traitements.



## Pronote

### Publication

Le P.A.I est mis en ligne sur Pronote et permet aux enseignant(e)s de voir rapidement les élèves concernés et le protocole d'urgence en cas de nécessité.



# LE P.A.I : PROJET ACCUEIL INDIVIDUALISÉ



IL CONCERNE LA SANTÉ DE L'ÉLÈVE , IL LUI PERMET DE SUIVRE UNE SCOLARITÉ STANDARD, C'EST UN PROBLÈME DE SANTÉ CHRONIQUE.

PAR EXEMPLE :

- LE DIABÈTE
- L'ASTHME
- L'EPILEPSIE
- ALLERGIE
- ETC.



LE P.A.I (DOCUMENT) ÉTABLI PAR LE MÉDECIN DE L'ÉLÈVE POUR SA SCOLARITÉ

- LES SIGNES D'ALERTE
- LE PROTOCOLE À SUIVRE EN CAS D'URGENCE
- LES AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES
- LES TRAITEMENTS SI NÉCESSAIRE



OÙ RETOUVER LES ÉLÉMENTS ?

LE DOCUMENT : SUR PRONOTE  
LE TRAITEMENT : À L'INFIRMERIE

QUI PEUT LE DONNER ?  
TOUS LES PERSONNELS DE  
L'ÉTABLISSEMENT

